

REÇU LE 15/04/2025
AFFICHÉ LE 15/04/2025
NOTIFIÉ LE 15/04/2025
PUBLIÉ LE 15/04/2025
EXÉCUTOIRE LE 15/04/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RS

ARRETÉ N°25-253

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Culture manga festival »

Le samedi 26 avril 2025 au CSL à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande, de Monsieur BOTHY Maxime, président de la société Traiteur d'ailleurs, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Culture manga festival ».

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Culture manga festival » par l'exposant le samedi 26 avril 2025 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Traiteur d'ailleurs	Monsieur BOTHY Maxime	216 rue du Général Leclerc - 95120 Ermont	Snacking japonais et coréens / Confiseries / Sacs type « Lucky bag » / Cup noodles / Onigiri

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur BOTHY Maxime

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le quatre avril deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutif

de 15 avril 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chailion-Cucina



Acte à classer

ARR25-253

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-04-14T16-20-00.00 (MI260530040)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250404-ARR25-253-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CULTURE MANGA FESTIVAL" LE SAMEDI 26 AVRIL 2025 AU COLLEGE À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 04/04/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-253 SCHS.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/04/25 à 16:20

Date 14/04/25 à 16:20

Date 14/04/25 à 16:30

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)